



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Direction départementale des territoires
Service Eau Environnement Forêt

Gap, le 17 DEC. 2018

Arrêté préfectoral N° 05-2018-12-17-002
portant renouvellement des membres du comité de pilotage du site Natura 2000
FR9301511 «Dévoluy Durbon Charance Champsaur»
«Zone spéciale de conservation»

La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU la décision de la Commission européenne en date du 22 décembre 2003 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2003 portant création de pilotage du site Natura 2000 FR9301511 « Dévoluy Durbon Charance Champsaur » en Zone Spéciale de Conservation ;
- VU l'arrêté ministériel du 02 juin 2010 portant désignation du site Natura 2000 FR9301511 «Dévoluy Durbon Charance Champsaur» en Zone Spéciale de Conservation ;
- VU l'arrêté préfectoral n°05-2017-12-12-028 du 12 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes ;
- VU l'arrêté préfectoral n°05-2018-09-14-006 du 14 septembre 2018 portant subdélégation de signature de M. Sylvain VEDEL, directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes, à certains agents de la direction départementale des territoires des Hautes-Alpes – Modificatif n° 16 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les membres du comité de pilotage du site Natura 2000 ZSC n°FR9301511 «Dévoluy Durbon Charance Champsaur» créé par l'arrêté 2003-79-12 du 20 mars 2003 consécutivement à l'évolution de l'organisation territoriale des collectivités ;

Sur Proposition du Directeur Départemental des Territoires,

A R R E T E

Article 1^{er} : Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 FR9301511 «Dévoluy Durbon Charance Champsaur».

Article 2 : La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- un représentant élu du Conseil Régional de la région SUD ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil départemental du département des Hautes-Alpes ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté d'Agglomération de Gap - Tallard - Durance ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes du Buëch - Dévoluy ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes du Champsaur - Valgaudemar ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune d'Aspres sur Buëch ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Le Dévoluy ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de la Fare en Champsaur ou son suppléant ;
- un représentant élu de la Commune de La Faurie ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Gap ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de La Roche des Arnauds ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Laye ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Le Glaizil ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Le Noyer ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Montmaur ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Poligny ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Rabou ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint Julien en Beauchêne ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Veynes ou son suppléant ;
- un représentant élu du Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat mixte de la Communauté Locale de l'Eau du Drac Amont ou son suppléant ;
- un représentant élu du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise ou son suppléant ;
- un représentant élu du Syndicat Mixte d'Électricité des Hautes-Alpes ou son suppléant.

Représentants des propriétaires et usagers

- un représentant de la chambre d'agriculture du département des Hautes-Alpes ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du département des Hautes-Alpes ;
- un représentant du Syndicat des jeunes agriculteurs du département des Hautes-Alpes ;
- un représentant de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural de la région SUD ;
- un représentant du Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée ;
- un représentant de la confédération paysanne du département des Hautes-Alpes ;
- un représentant de l'association des bergères et bergers des Alpes du Sud ;

- un représentant de l'association de défense des intérêts pastoraux ;
- un représentant des Associations foncières pastorales ;
- un représentant des communes forestières ;
- un représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- un représentant du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du département des Hautes-Alpes ;
- un représentant du syndicat des propriétaires fonciers du département des Hautes-Alpes ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du département des Hautes-Alpes ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Pêcheurs du département des Hautes-Alpes ;
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du département des Hautes-Alpes ;
- un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du département des Hautes-Alpes ;
- un représentant du Syndicat Régional des Carriers ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Entrepreneurs et Artisans du BTP du département des Hautes-Alpes ;
- un représentant de l'Agence Départementale du Tourisme (ADET) du département des Hautes-Alpes ou son suppléant.

Représentants d'associations de protection de la nature

- un représentant du Conservatoire d'Espaces Naturels de la région SUD ;
- un représentant de la Ligue de Protection des Oiseaux du département des Hautes-Alpes ;
- un représentant de l'association Arnica Montana ;
- un représentant de la Société Alpine de Protection de la Nature ;
- un représentant du Groupe Chiroptères de Provence ;
- un représentant de Vesper'Alpes.

Représentants d'associations et d'activités :

- un représentant de l'Office de Tourisme des Sources du Buëch ;
- un représentant de l'Office de Tourisme du Dévoluy ;
- un représentant de l'Office de Tourisme de Gap ;
- un représentant de l'Office de Tourisme du Champsaur & Valgaudemar ;
- un représentant du Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne ;
- un représentant départemental du Syndicat National des Guides de Hautes montagnes ;
- un représentant du Comité Départemental de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade ;
- un représentant du Comité Départemental de la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne ;
- un représentant du Club Alpin Français du Buëch/Dévoluy ;
- un représentant du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre ;
- un représentant du de l'Amicale des Baliseurs Randonneurs ;
- un représentant du Comité Départemental de Tourisme Équestre ;
- un représentant du Comité Départemental de Cyclisme ;
- un représentant du Comité Départemental de la Spéléologie ;
- un représentant du Comité Départemental de Vol Libre ;
- le Directeur de la Station de Ski de Laye ou son représentant ;
- le Directeur de la Station de Ski du SuperDévoluy - La joue du Loup ou son représentant.

Organismes scientifiques

- un représentant du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région SUD ;
- un représentant du Conservatoire Botanique National Alpin ;
- un représentant de l'Institut de Radio-Astronomie Millimétrique.

Représentants des services de l'État

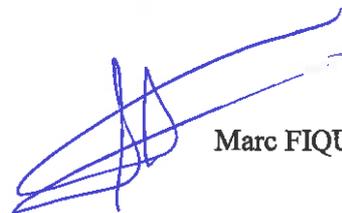
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région SUD ou son représentant ;
- le Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la région SUD ou son représentant ;
- la Préfète du département des Hautes-Alpes ou son représentant ;
- le Directeur départemental des territoires du département des Hautes-Alpes ou son représentant ;
- le Directeur de l'agence départementale de l'Office National des Forêts des Hautes-Alpes ou son représentant ;
- le Directeur du service de restauration des terrains en montagne des Hautes-Alpes ou son représentant ;
- le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant ;
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse Délégation de Marseille ou son représentant ;
- le Directeur de l'Agence Régionale Pour l'Environnement de la Région SUD ou son représentant ;
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles de la Région SUD Service Régional de l'Archéologie ou son représentant ;
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles de la Région SUD Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Hautes-Alpes ou son représentant ;
- un représentant de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- un représentant de l'Agence Française de la Biodiversité ;
- le Délégué Militaire Départemental du Département des Hautes-Alpes ou son représentant.

Article 3 : Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région SUD, le Directeur départemental des Territoires des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Pour la préfète et par délégation
Pour le Directeur départemental des Territoires,
Le Chef du service Eau, Environnement, Forêt,



Marc FIQUET